



**PLUi de la Communauté de communes  
Arnon Boischaut Cher**

**Avis de la DDT, de la CDPENAF et de la MRAe**





**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Service Connaissance, Aménagement, Planification,  
Sécurité  
Bureau documents d'urbanisme et de planification  
Affaire suivie par : Béatrice Saison  
02 34 34 61 95  
ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Bourges, le **14 NOV. 2025**

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis le 23 octobre 2025, pour avis, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2025.

Les objectifs poursuivis concernent uniquement l'extension du STECAL Ae destiné au développement de l'activité économique sur la commune de Châteauneuf sur Cher. Deux parcelles sont concernées par cette extension (ZK 24 et 151). Elles sont actuellement classées en A dans le PLUi.

Au regard des éléments à notre disposition, ces deux parcelles sont déjà artificialisées. Elles ne sont plus inscrites à la PAC depuis 2022. Cette modification conduit à augmenter la surface du STECAL de 1,2 ha, passant ainsi de 1,4 ha à 2,6 ha.

Ainsi, j'émet **un avis favorable** à ce projet de révision allégée. Cet avis sera partagé par mes services lors de la réunion d'examen conjoint, prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le 21 novembre 2025.

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, qui rappelle mes remarques, et l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sont à intégrer au dossier soumis à l'enquête publique dans la poursuite de la procédure définie à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

**Maurice BARATE**

Monsieur Dominique BURLAUD  
Président de la communauté de communes Arnon  
Boischaud Cher  
2 rue Brune  
18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Service connaissance aménagement,  
planification et sécurité  
Bureau documents d'urbanisme et planification  
Affaire suivie par : Véronique Rossignol  
02 34 34 61 35  
ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Bourges, le **26 NOV. 2025**

## **DOCUMENT D'URBANISME**

### **Avis de la CDPENAF du 18 novembre 2025 sur la révision allégée n°1 du PLUi Arnon Boischaut Cher**

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a été approuvé le 21 juillet 2021. Le projet de révision allégée n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 22 octobre 2025.

Le projet de modification porte sur l'extension du STECAL Ae destiné au développement de l'activité économique sur la commune de Châteauneuf sur Cher. Cette extension concerne deux parcelles (ZK 24 et ZK 151) qui sont actuellement classées en zone A du PLUi. Ainsi, la surface du STECAL augmentera de 1,2 ha, passant ainsi de 1,4 ha à 2,6 ha.

Les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC depuis 2022 et le site est déjà anthropisé.

**La commission émet un avis favorable à la majorité.**

Le président de la CDPENAF,

  
Olivier PETIOT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **MRAe Centre-Val de Loire**

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : [maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Orléans, le 06 janvier 2026

Monsieur le Président,

Le 17 novembre 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la Révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER (18).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Elle est également mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur Dominique BURLAUD